



académie  
Amiens  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Oise



Beauvais, le 28 janvier 2019

L'Inspecteur d'académie  
Directeur Académique des Services de l'Éducation  
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Professeurs des  
Ecoles

s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Education nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements comportant une SEGPA, une  
classe relais ou une classe ULIS

**Division de la gestion des personnels**

Bureau DGP1

Jane-Florentine RICHARD

Tél : 03.44.06.45.82

Mél : ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :

M. Nicolas COUTON

Réf. NC/2018-2019

Tél : 03.44.06.45.39

Fax : 03.44.48.67.25

Mél : ce.dgp1collective@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

Horaires d'accueil du public  
et d'accueil téléphonique :

- du lundi au vendredi :

de 8h30 à 12h30 et

de 13h30 à 17h30

- vacances scolaires :

de 08h30 à 12h30 et

de 14h00 à 17h30

**Objet : candidatures sur postes spécifiques**

**Références : circulaire mouvement du département de l'Oise**

**Annexe 1 : tableau des postes spécifiques**

**Annexes de 2 à 7 : fiches de postes**

**Annexes de 2 bis à 7 bis : fiches de candidatures**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités de candidature sur les postes spécifiques.

Comme pour les postes ordinaires, chacun de ces postes est susceptible d'être vacant à la rentrée prochaine. Les personnels intéressés peuvent donc se porter candidats.

Les modalités pratiques pour postuler sont décrites dans le tableau ci-joint.

Pour chaque candidature, vous devez renseigner le dossier correspondant au poste souhaité et fournir une lettre de motivation, un curriculum vitae et la copie de votre dernier rapport d'inspection. L'ensemble devra parvenir, sous couvert de votre IEN ou chef d'établissement à la DSDEN de l'Oise, service Division de la Gestion du Personnel – DGP 1, pour le **27 février 2019 dernier délai**.

Si vous recevez un avis favorable de la commission d'entretien qui vous aura entendu le **07 mars 2019**, et après avis de la CAPD du **14 mars 2019**, vous devrez ensuite participer au mouvement et saisir les vœux pour lesquels vous avez reçu un avis favorable.

Jacky CREPIN

**TABLEAU DES POSTES SPECIFIQUES**  
**Rentrée 2019**

EMPLOI	DIPLOMES OU TITRES REQUIS	COMMISSION D'ENTRETIEN	AUTRES CONDITIONS	DATE DE LA COMMISSION	DOSSIER	DATE LIMITE DE DEPÔT DE CANDIDATURE (retour circonscription)
Atelier classes relais		OUI		07/03/2019	Annexe 2 Annexe 2 bis	08/02/2019
Poste en milieu pénitentiaire	Priorité CAPPEI	OUI (avec le ministère de la justice)		07/03/2019	Annexe 3 Annexe 3 bis	08/02/2019
CPC (sauf personnels occupant en 2018-2019 un poste de CPC ou CPD à titre définitif ou à titre provisoire)	CAFIPEMF	OUI		07/03/2019	Annexe 4 Annexe 4 bis	08/02/2019
CPD	CAFIPEMF	OUI	Exercer ou avoir exercé en tant que CPC ou DEA	07/03/2019	Annexe 5 Annexe 5 bis	08/02/2019
ERUN (sauf personnels occupant en 2018-2019 un poste d'ERUN à titre définitif ou à titre provisoire)	CAFIPEMF (TRE ou autres)	OUI		07/03/2019	Annexe 6 Annexe 6 bis	08/02/2019
Coordonnateur REP et REP+		OUI		07/03/2019	Annexe 7 Annexe 7 bis	08/02/2019

## Fiche de poste « Coordonnateur pédagogique d'une classe relais »

### I) Missions :

Les dispositifs relais (classes-relais et ateliers relais) sont destinés à accueillir des élèves de collège en échec scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire, et qui ont parfois perdu le sens des règles de base qui organisent leur présence et leur activité au collège.

#### **L'enseignant est chargé de :**

##### Sur le plan pédagogique :

- Enseignement dans la polyvalence disciplinaire en lien avec les programmes du collège.
- Mise en place et suivi des cours et des travaux avec les professeurs de collège enseignant dans le dispositif.
- Lien pédagogique avec les professeurs des établissements d'origine des élèves admis.
- Accompagnement des sorties à caractère éducatif ou pédagogique.
- Travaux interdisciplinaires

##### Sur le plan fonctionnel :

- Assurer les rencontres avec les CPO et les CIO.
- Aider à la recherche des stages pour les élèves concernés.
- Accompagner les rencontres de travail avec les tuteurs des élèves admis et l'équipe pédagogique d'origine et de la classe relais.
- Assurer le suivi de l'élève lors du retour dans le collège d'origine.
- Gérer des projets

#### **Le coordonnateur est :**

- Responsable de l'équipe pédagogique.
- Responsable de l'emploi du temps des élèves en collaboration avec l'animateur associatif.
- Responsable du suivi de la fréquentation scolaire (assiduité, ponctualité, comportement en cours et en stage...).
- Membre des réunions d'équipe et de synthèse (qu'il peut animer en l'absence du principal).
- Membre de la commission d'admission et de sortie du dispositif.
- Chargé d'assurer la promotion du dispositif à l'interne et à l'externe (PPRE et autres actions) avant l'admission des premiers élèves.

### II) Conditions d'exercice :

L'enseignant est placé sous l'autorité directe du chef d'établissement et du principal adjoint. Il relève également de l'autorité pédagogique des inspecteurs ASH.

Le temps de travail se décompose en heures d'enseignement et en heures de coordination.

### III) Qualification souhaitée :

Enseignant spécialisé du 1<sup>er</sup> degré, titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH option D, ou enseignant spécialisé du 2<sup>nd</sup> degré titulaire du 2 CA-SH option D ou à défaut un enseignant non spécialisé possédant une expérience d'enseignement auprès d'élèves en difficultés ou relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé.

### IV) Compétences requises :

Ce poste nécessite d'avoir une bonne connaissance des formations professionnelles à l'issue de la 3<sup>ème</sup>, d'avoir des compétences d'organisation d'emploi du temps mais aussi d'animation d'une équipe pluridisciplinaire.